

Rapport du Président

Commission permanente
du jeudi 22 mai 2025
N° CP-2025-4-1-3
N° applicatif 12281

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Direction

Direction appui et pilotage 3

CONVENTIONS "ARMÉES - COLLECTIVITÉS" PORTANT SUR TERRITOIRE DU HAUT-RHIN ET DU BAS-RHIN

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de deux conventions de partenariats à conclure avec les Armées, l'une sur le territoire du Haut-Rhin et l'autre sur le territoire du Bas-Rhin. Ces conventions signées avec la Collectivité européenne d'Alsace et, d'autres collectivités territoriales alsaciennes pour la convention relative au Bas-Rhin, visent trois objectifs principaux : faciliter l'insertion des militaires et de leurs familles dans les territoires, renforcer la force morale de la jeunesse et promouvoir l'esprit de défense et ainsi contribuer à la résilience de notre pays.

Face aux enjeux de défense et défis sécuritaires auxquels notre pays est confronté compte tenu des incertitudes du contexte géopolitique, il apparaît plus que jamais essentiel de consolider les liens entre la Nation et son armée.

La mobilisation civile étant inséparable de l'effort militaire, les forces morales qui soutiennent les armées sont fondamentales pour accompagner les militaires français dans leurs missions.

Ce soutien de la Nation à son armée peut notamment s'exprimer par la mise en œuvre de mesures visant à faciliter l'insertion des militaires et de leur famille dans les territoires.

C'est dans cet objectif que le Ministre des Armées a invité les collectivités territoriales à conclure des conventions de partenariat Armées-Collectivités (lettre d'intention du 20 avril 2023 du Ministre des Armées, et loi relative à la programmation militaire pour les années 2024-2030 du 1^{er} août 2023 qui intègre un « PLAN FAMILLE II »).

En répondant favorablement à la conclusion d'un tel partenariat, la Collectivité européenne d'Alsace veut affirmer son soutien fidèle aux femmes et aux hommes engagés au service de la Nation et en faveur de la défense des valeurs démocratiques et républicaines de notre pays.

1/ Objet des conventions à conclure

Les deux conventions à conclure fixent les objectifs de collaboration entre le ministère des Armées et les collectivités territoriales signataires dans des grands domaines d'intérêt partagés.

Ces conventions sont ouvertes à la signature des collectivités du département du Bas-Rhin et du Haut-Rhin plus particulièrement concernées par l'implantation de formations du Ministère des Armées.

Sur le territoire bas-rhinois, outre la Collectivité européenne d'Alsace et le ministère des Armées, la convention de partenariat sera conclue avec les Communes de Haguenau, Mutzig, Molsheim, Gresswiller et avec la Région Grand Est.

Sur le territoire haut-rhinois, la convention sera conclue uniquement entre le ministère des Armées et la Collectivité européenne d'Alsace.

2/ Domaines du partenariat

Le partenariat porte sur le développement de la coopération entre le ministère des Armées et les collectivités signataires, en vue de promouvoir l'esprit de défense au sein du département, d'accompagner le personnel du ministère et sa famille et de soutenir les projets ayant pour objectif de développer un esprit civique et citoyen.

A plus long terme, cette coopération vise à renforcer l'engagement citoyen afin de mieux connaître l'organisation et les enjeux de la défense nationale, d'assimiler les valeurs de la République et de comprendre l'importance du devoir de mémoire.

Ainsi, le ministère des Armées et les collectivités signataires s'engagent, dans les limites de leurs compétences et de leurs moyens respectifs, à poursuivre des objectifs communs parmi les trois thématiques suivantes :

1. l'accueil des familles des militaires sur le territoire (accès au logement, à l'emploi, à la santé, accueil petite enfance, scolarisation, activités culturelles et sportives, transport et mobilité) ;
2. le développement de la force morale de la jeunesse (éveil aux questions de défense, sport et mémoire, transmission de la mémoire) ;
3. la renforcement du lien entre la Nation et les Armées et la diffusion de l'esprit de Défense dans la population en favorisant une plus grande connaissance mutuelle par l'organisation d'échanges entre les professionnels de la Défense et les collectivités signataires et l'implication des correspondants de Défense des différentes municipalités.

La convention à conclure sur le territoire haut-rhinois prévoit également une coopération en matière d'environnement, d'approvisionnement local et de facilitation du dialogue avec les entreprises du département.

S'agissant de la convention à conclure sur le territoire bas-rhinois, d'autres domaines de collaboration dans des champs d'activités tels que l'économie, les infrastructures ou l'environnement pourraient être explorés mais ne sont pas expressément envisagés à ce stade.

Pour plus de détail quant aux domaines de coopération, il est référé aux deux conventions jointes en annexe au présent rapport.

Si les conventions à conclure, dont la vocation est partenariale, fixent un cadre de coopération pour les parties, elles n'emportent ni obligation juridique précise ni obligation financière pour la Collectivité européenne d'Alsace.

3/ Mise en œuvre des partenariats

Les conventions de partenariat Armées-Collectivités constituent un cadre de référence souple dans lequel s'inscriront les actions menées conjointement par les parties dans les deux départements alsaciens.

Pour chacune des conventions, un comité de pilotage, composé de représentants des parties, est mis en place et se réunit a minima une fois par an pour :

- suivre l'exécution de la convention ;
- dresser le bilan annuel des actions réalisées ou engagées dans le cadre de la présente convention ;
- prendre toutes les décisions nécessaires à la conduite de ce partenariat ;
- élaborer et adapter, le cas échéant, les actions et le calendrier ;
- fixer les orientations et les actions à mener pour les années suivantes.

Le comité de pilotage se réserve la possibilité d'inviter les intervenants nécessaires en fonction de l'ordre du jour et des projets à mener.

Un secrétariat permanent de ce comité de pilotage est en outre mis en place afin de coordonner les réunions du comité et de recueillir toute question relative à la présente convention.

4/ Durée des conventions

Les conventions de partenariat sont conclues pour une durée de deux années et sont renouvelables par tacite reconduction. Chacune des parties pourra se retirer de cette convention moyennant un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au comité directeur.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'approuver les deux conventions de partenariat Armées-Collectivités à conclure respectivement pour le territoire haut-rhinois et bas-rhinois, jointes en annexe au présent rapport et de m'autoriser à les signer.

Il est précisé que les conventions de partenariat à conclure sont sans impact financier.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.